

Article II

1. Title to property not subject to disposal or use under Article IX having belonged to a trade union, cooperative, political party, or any other democratic organization before it became the property of any person referred to in Article I hereof shall be transferred to such organization provided that it is authorized and its activities are approved by the appropriate Zone Commander.

2. Where retransfer of title to property cannot be made because no existing organization is completely identical with the organization which was the former owner, of the property, the title to such property shall be transferred to a new organization or organizations whose aims are found by the Zone Commander to be similar to those of the former organization.

Article III

Property not subject to disposal or use under Article IX formerly devoted to relief, charitable, religious or humanitarian purposes, shall be disposed of or used so as to preserve its former character if consonant with democratic principles, and for this purpose shall be transferred to the organizations formerly holding title thereto or to a new organization or organizations on condition that, in the latter case, the Zone Commander finds that the aims and purposes of these organizations are similar to those of the old organization and conform to the principle of the democratization of Germany or may, at the discretion of the Zone Commander, be transferred to the Länder or Provinces, subject to the same conditions with respect to disposition or use.

Article IV

Property transferred in accordance with Articles II and III above shall be transferred without charge, except that the Zone Commanders may, within their discretion, require that the transferee pay or assume liability for any or all debts or any accretion in value of the property in accordance with the same principles as are established in the case of property subject to restitution within Germany to victims of Nazi persecution.

Article II

*

1. La propriété des biens qui ne sont pas sujets à dévolution ou à emploi, en vertu de l'article IX, ayant appartenu à un syndicat professionnel, une coopérative, un parti politique ou toute autre organisation démocratique avant qu'ils ne deviennent la propriété d'une personne quelconque visée à l'article I de la présente directive, sera transférée à cet organisme, pourvu qu'il soit autorisé et que son activité soit approuvée par le Commandant de zone intéressé.

2. Si le droit de propriété ne peut être restitué parce qu'aucun organisme actuel ne s'identifie complètement avec celui qui était autrefois propriétaire des biens, ce droit de propriété sera dévolu à un nouvel organisme ou à de nouveaux organismes dont les buts sont reconnus par le Commandant de zone être analogues à ceux de l'ancien organisme.

Article III

Les biens qui ne sont pas sujets à dévolution ou à emploi en vertu de l'article IX qui étaient précédemment affectés à des buts d'assistance, de charité, religieux ou humanitaires, doivent être dévolus ou employés de manière à respecter leur caractère primitif, s'il est conforme aux principes démocratiques. A cet effet, les biens seront transférés à l'organisme ou aux organismes qui en étaient propriétaires ou à de nouveaux organismes, à condition que, dans cette seconde hypothèse, les buts et la raison d'être de ces organismes soient reconnus par le Commandant de zone être analogues à ceux de l'ancien organisme et conformes aux principes de démocratisation de l'Allemagne. A la discrétion du Commandant de zone, ils pourront encore être transférés aux Länder ou aux provinces, tout en restant subordonnés aux mêmes conditions de dévolution ou d'utilisation.

Article IV

Les biens dévolus en vertu des articles II et III ci-dessus devront être transmis sans frais? toutefois, les Commandants de zone peuvent, à leur discrétion, exiger que l'organisme bénéficiaire soit tenu de payer ou de prendre à sa charge, en totalité ou en partie, les dettes ou toute plus-value des biens, sur les mêmes bases qu'en matière de restitution de biens aux victimes de l'oppression nazie à l'intérieur de l'Allemagne.